



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
et foncières**

Arrêté préfectoral n° BPEF-2024-0087 du 13 mai 2024

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Centrale Eolienne Contest, dont le siège social est situé 4 rue Euler à Paris (75008), en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien, comprenant trois éoliennes et un poste de livraison, situé « La Grande Chauvellerie » sur la commune de Contest (53100).

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 février 2024, régulièrement publié, portant délégation de signature à Mme Christèle Tily, faisant fonction de directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

VU la demande d'autorisation environnementale unique présentée le 23 décembre 2021, complétée le 26 octobre 2023 par la société Centrale Eolienne Contest, dont le siège social est situé 4 rue Euler à Paris (75008), en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien, comprenant trois éoliennes et un poste de livraison, situé « La Grande Chauvellerie » sur la commune de Contest (53100) ;

VU l'avis des services et instances consultés ;

VU l'avis délibéré n° PDL-2022-5890 en date du 28 décembre 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire sur le projet de parc éolien sur la commune de Contest, porté par la société Centrale éolienne de Contest ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 30 avril 2024, déposé par la société Centrale éolienne de Contest le 6 mai 2024, à la suite de l'avis délibéré de la MRAe des Pays de la Loire n° PDL-2022-5890 ;

VU le rapport de classement de l'inspecteur des installations classées en date du 19 février 2024 déclarant le dossier complet et régulier ;

VU la décision n° E24000083/53 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes en date du 2 mai 2024, désignant M. Gérard Marie, major de police en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Une enquête publique dont la durée est fixée à trente-trois jours est ouverte du **lundi 10 juin 2024 à 9h au vendredi 12 juillet 2024 à 19h** sur la commune de Contest, concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Centrale Eolienne Contest, dont le siège social est situé 4 rue Euler à Paris (75008), en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien, comprenant trois éoliennes et un poste de livraison, situé « La Grande Chauvellerie » sur la commune de Contest (53100).

ARTICLE 2

M. Gérard Marie, major de police en retraite, est désigné par M. le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire-enquêteur.

A ce titre, il sera présent à la mairie de Contest, pour y recevoir en personne les observations du public les jours suivants :

- lundi 10 juin 2024 de 9h à 12h,
- mardi 18 juin 2024 de 14h30 à 17h30,
- jeudi 27 juin 2024 de 14h30 à 17h30,
- samedi 6 juillet 2024 de 9h à 12h,
- vendredi 12 juillet 2024 de 16h à 19h.

Toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant par écrit à la mairie de Contest, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : 20 bis rue Principale - 53100 Contest. Elles seront annexées au registre d'enquête ;
 - soit en les consignait directement sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur et mis à disposition du public à la mairie de Contest ;
 - soit en les déposant sur le registre dématérialisé sécurisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-contest>
 - soit en les adressant par voie électronique, à l'adresse dédiée : projet-eolien-contest@mail.registre-numerique.fr
- Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-contest> et donc visibles par tous.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande d'autorisation environnementale sera déposé à la mairie de Contest (20 bis rue Principale) afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : le lundi, mardi et jeudi de 9h15 à 12h) et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable :

→ sur le poste informatique, mis à la disposition du public, à la préfecture de la Mayenne (46 rue Mazagran à Laval), aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30) ;

→ sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-contest>

Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants, et R. 122-6 et suivants du code de l'environnement et la réponse du pétitionnaire.

ARTICLE 4

Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture :

- par affichage dans les mairies de Contest, Alexain, la Bigottière, Châtillon-sur-Colmont, Commer, Martigné-sur-Mayenne, Moulay, Parigné-sur-Braye, Placé, Saint-Baudelle, Saint-Georges-Buttavent, Saint-Germain-d'Anxure, Vautorte ;
- par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée, par l'exploitant, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- par publication sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-contest>
- par publication sur le site internet des services de l'État (<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Autorisation>) ;
- par publication, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

ARTICLE 5

Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 6

Le commissaire-enquêteur remettra à la préfète le dossier de l'enquête déposé à la mairie accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières), sur le site internet des services de l'État précité et à la mairie de Contest, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir est une autorisation environnementale éventuellement assortie du respect de prescriptions ou un refus motivé.

ARTICLE 8

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :
M. Stéphane AUNEAU, chef de projet de la société Centrale Eolienne Contest
tél. : 07 86 10 40 64
adresse mail : stephane.auneau@neoen.com

ARTICLE 9

Le conseil municipal de chacune des communes mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, les collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 10

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, les maires de Contest, Alexain, la Bigottière, Châtillon-sur-Colmont, Commer, Martigné-sur-Mayenne, Moulay, Parigné-sur-Braye, Placé, Saint-Baudelle, Saint-Georges-Buttavent, Saint-Germain-d'Anxure, Vautorte, la société Centrale Eolienne Contest et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire.

Pour la préfète et par délégation,
L'attachée principale faisant fonction
de directrice de la citoyenneté,


Christèle TILLY